

## Votre facture de cotisation: bon à savoir

### Changement de section

Il est judicieux d'être membre de la section asmac du canton où vous travaillez. Vous obtiendrez ainsi les informations correctes. Pour changer de section, il vous suffit d'envoyer par écrit ou par e-mail un message au secrétariat central de l'association faîtière.

En cas de changement de section avant le 31 janvier de l'année en cours, la cotisation à la nouvelle section est due. En cas de changement de section après le 31 janvier, la cotisation à l'ancienne section est due. L'affiliation à la nouvelle section est toutefois effective dès l'attribution à celle-ci.

Dans des cas exceptionnels et justifiés où la notification ne pouvait raisonnablement pas être présentée à temps (par exemple pour des raisons de santé), la facture peut être corrigée ultérieurement et la cotisation de la nouvelle section sera facturée au membre.

### Statut des membres

Les membres actifs sont les personnes titulaires d'un diplôme de médecine suisse ou équivalent qui exercent, en tant qu'employés, une activité dans le domaine de la santé publique, ainsi que les étudiants en médecine qui sont membres de la swimsa. Les membres passifs sont des médecins indépendants et des médecins à la retraite.

### Réductions

Dans certaines conditions, la cotisation de l'association faîtière peut être réduite ([art. 13 statuts de l'asmac](#)). Les dispositions d'exécution y relatives sont fixées à [l'art. 7.2 du règlement interne](#). La demande de réduction ou d'exonération de la cotisation doit normalement être déposée chaque année et par écrit auprès de notre secrétariat central, au plus tard jusqu'au 31 janvier de l'année en cours. Exception: pour des adhésions réalisées après la fin janvier s'applique un délai d'un mois à compter de la date d'adhésion.

Le secrétariat central statue sur les demandes. La réduction des cotisations des sections relève de leur compétence. Les sections peuvent déléguer la décision à l'association faîtière. Vous trouverez le formulaire [ici](#).

### Démissions

La démission de l'asmac n'est possible que pour la fin d'une année civile, sauf si elle est liée à un changement de l'organisation de base pour l'adhésion à la FMH. Elle doit être communiquée par écrit ou par e-mail.

En cas de changement de l'organisation de base de l'asmac vers une société cantonale de médecine, une sortie en cours d'année peut être demandée. Les réglementations suivantes s'appliquent dans ce contexte:

- La demande doit être déposée dans la même année dans laquelle a lieu l'affiliation à la nouvelle organisation de base.
- La demande doit être accompagnée d'une confirmation écrite de la société cantonale de médecine relative à l'affiliation.
- La sortie a lieu pour la fin du trimestre durant lequel la demande de résiliation a été déposée.
- Les éventuels remboursements de cotisations déjà payées sont effectués à la date de sortie.

Veillez prendre note que:

- Selon les statuts de la FMH, les membres de la FMH doivent obligatoirement appartenir à une organisation de base. C'est pour cela que les membres de la FMH, qui sont des médecins employés, doivent être en principe membres de l'asmac (exceptions: les médecins chef(fe)s ou les médecins adjoint(e)s. Dans ces cas, la FMH définit l'organisation de base juste).
- Une démission de l'asmac aura pour conséquence que vous ne pouvez plus profiter des nombreux avantages.